

ASSEMBLEE GENERALE DE LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY

Relevé de décisions de la réunion du 17 décembre 2025 – Aix-en-Provence

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. APPROBATION DU PV DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 9 JUILLET 2025

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte des observations de forme formulées par l'UCPR et procédé aux ajustements y afférents, a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 9 juillet 2025.

2. PRESENTATION DES COMPTES DE LA LNR ARRETES AU 30 JUIN 2025 ET DU RAPPORT DE GESTION

L'arrêté des comptes au 30 juin 2025, le rapport de gestion ainsi que les résolutions adoptées par le Comité Directeur pour l'affectation des montants additionnels de distribution, ont été présentés et approuvés à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

Les revenus de l'exercice 2024/2025 s'établissent à 184,7 M€

SYNTHESE FINANCIERE 2024-2025							
	R23-24	B24-25	EV2 24-25	R24-25	R24-25 vs R23-24	R24-25 vs B24-25	R24-25 vs EV2 24-25
Revenus	176 658 039	173 352 339	181 610 712	184 777 617	8 119 578	11 425 278	3 166 905
Charges directes	(19 240 461)	(21 930 691)	(22 091 727)	(21 924 322)	(2 683 861)	6 369	167 404
Marge Brute	157 417 577	151 421 648	159 518 985	162 853 294	5 435 717	11 431 646	3 334 309
Charges indirectes	(14 649 564)	(17 955 383)	(16 859 075)	(16 858 410)	(2 208 846)	1 096 973	665
Répartition Tiers	(14 355 004)	(14 389 765)	(14 475 549)	(17 636 814)	(3 281 810)	(3 247 049)	(3 161 265)
Résultat Exceptionnel	(3 864 089)	963 500	3 159 980	2 193 292	6 057 381	1 229 792	(966 688)
Marge avant distribution clubs, rbsmt emprunt et décision affectation	124 548 920	120 040 000	131 344 341	130 551 362	6 002 442	10 511 362	(792 979)
Rbsmt emprunt	(3 000 000)	(3 000 000)	(3 000 000)	(3 000 000)	0	0	0
Reste à affecter	0	0	(3 000 000)	0	0	0	(3 000 000)
Marge avant distribution clubs	121 548 920	117 040 000	125 344 341	127 551 362	6 002 442	10 511 362	2 207 021
Distribution clubs	(120 948 920)	(116 740 000)	(124 740 000)	(126 940 016)	(5 991 096)	(10 200 016)	(2 200 016)
Mise en réserve	600 000	300 000	600 000	600 000	0	300 000	0
Résultat LNR	0	(0)	4 341	11 346	11 346	11 346	7 005



Marge avant distribution +10.5 M€ versus Budget (soit 0.2 M€ après application de la mise en réserve décidée par le Comité Directeur du 02.08.24)

Dont 8M€ de versements complémentaires décidés par le Comité Directeur du 20.06.25

Pour l'exercice 2024/2025, les versements complémentaires à ceux prévus par le budget préliminaire s'élèvent à 10,2 M€ (dont 8 M€ déjà décidés par le Comité Directeur du des 19 et 20 juin 2025). S'y ajoutent la distribution des enveloppes de montant garanti non utilisées ainsi que de la part de l'enveloppe affectée à l'indemnisation des internationaux non utilisée, se traduisant par les montants suivants.



AFFECTATION DE LA MARGE INCREMENTALE 2024-25

- Distribution des **+ 2.2 M€** en versements complémentaires :
 - Pour le TOP 14 (70%) : **1 540 K€** (110 K€ par club) ; *Versement 80 % à fin novembre et le solde à fin décembre*
 - Pour la PRO D2 (30%) : **660 K€** (41 K€ par club).
- Distribution des enveloppes « Montant Garanti » non utilisées :
 - Pour le TOP 14 : **359 K€** (25 K€ par club) ; *Versement 100 % à fin novembre*
 - Pour la PRO D2 : **547 K€** (34 K€ par club).
- L'enveloppe additionnelle de 260 K€ affectée à l'indemnisation des internationaux et financée sur le versement complémentaire du TOP 14 décidé par le Codir de Juin (5 600 K€) a partiellement été utilisée (131 K€). Le solde non utilisé de **129 K€** est réparti également soit 9 K€ par club de TOP 14. *Versement 100 % à fin novembre*
- Cela se traduit par les montants suivants :
 - Fin novembre 2025 : 199 K€ par club de TOP 14 et 97 K€ par club de PRO D2 (y compris le solde du versement complémentaire de 8 M€ décidé en Codir de juin, soit 20%)
 - Fin décembre 2025 après approbation des comptes de la LNR par l'AG : Solde du versement complémentaire de ~~2,2 M€~~ soit 22 K€ par club de TOP 14 et 8 K€ par club de PRO D2

L'Assemblée Générale a été informée par le Commissaire aux comptes que les comptes de la saison 2024/2025 de la LNR étaient réguliers et sincères, qu'ils donnaient une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la LNR et qu'ils ont été conclus par une certification sans réserve.

L'arrêté des comptes au 30 juin 2025 et le rapport de gestion ont été présentés approuvés à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

3. CONVENTION FFR/LNR

L'Assemblée Générale a approuvé à l'unanimité l'avenant n°6 de la Convention FFR/LNR 2023/2027 adaptant les conditions de mise à disposition des joueurs pour la préparation du 1er match du Tournoi des 6 Nations contre l'Irlande exceptionnellement programmé le jeudi 5 février 2026.

4. POINTS D'ACTUALITE

L'Assemblée Générale a été informée des sujets suivants :

- Statut à mi-saison de la saison 3 du déploiement du Plan stratégique 2023/2027 ;
- Synthèse de l'étude réalisée par un cabinet indépendant sur le poids économique du rugby professionnel au terme de la saison 2024/2025 ;

- Point d'avancement de 3 projets du programme Santé : le dossier santé joueur, la filière « ECT » (Encéphalopathie Chronique Traumatique) et le plan d'actions santé mentale ;
- Présentation des chiffres clés de début de la saison 2025/2026 du plan de performance arbitrage du secteur professionnel ;
- Présentation des chiffres clés du rapport de l'Autorité de régulation du rugby (A2R) pour la saison 2024/2025.

5. IMPACT ET ENGAGEMENT

L'Assemblée Générale a été informée et a salué l'engagement de la LNR aux côtés de l'association APF France handicap dans le cadre du Boxing Day 2025. Pour cette édition 2025, la LNR et les clubs du TOP 14 ont choisi de s'associer à APF France handicap et de dédier la 13^e journée du championnat aux personnes en situation de handicap, ainsi qu'aux bénévoles et professionnels qui œuvrent quotidiennement en faveur d'une société plus accessible.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

6. MODIFICATION DES STATUTS DE LA LNR

Soumise aux votes, la modification des Statuts de la LNR dont l'objet est de permettre la rémunération du Président au titre de son mandat social, a été adoptée par l'Assemblée Générale à la majorité des 2/3 des voix valablement exprimés (66 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention). L'Assemblée Générale a été informé que les Statuts de la LNR, adoptés par les Assemblées générales de la FFR du 6 décembre 2025 et de la LNR entreront en vigueur après approbation de la ministre des Sports.

Les articles 1024, 1028 et 1030 des Statuts de la LNR sont modifiés comme suit :

« Article 1024 - Principe de bénévolat – Indemnisation-Rémunération

Les membres du Comité Directeur ne peuvent, en cette qualité, recevoir de rétribution.

*Ils **Les membres du Comité Directeur** sont indemnisés pour les frais qu'ils exposent à l'occasion de l'exercice de leur fonction. Ils ne contractent en raison de leur gestion aucune obligation personnelle ou solidaire relativement aux engagements de la LNR. **A l'exception du Président dont le mandat social peut être rémunéré, les membres du Comité Directeur ne peuvent, en cette qualité, recevoir de rétribution** ».*

« Article 1028 - Élection – Incompatibilités

(...)

Seules les personnes ayant, au moment du dépôt de leur candidature au Comité Directeur ou au plus tard à la date limite de dépôt des candidatures, expressément indiqué également candidater au poste de Président et s'étant engagées, en cas d'élection, à se mettre en conformité avec les règles d'incompatibilités prévues par le VI. du présent article, peuvent être proposées à ce poste. Elles doivent mentionner dans cette déclaration de candidature si elles souhaitent être rémunérées en cas d'élection à la présidence. »

« Article 1030 – Attributions, Rémunération

(...)

Le Président peut percevoir une rémunération en qualité de mandataire social à raison de ses fonctions. Son niveau et ses conditions sont fixées par une convention de rémunération proposée par le Bureau et adoptée, hors la présence du Président, par le Comité Directeur à la majorité relative des membres présents ou représentés. L'exécution de la convention fait l'objet d'une annexe aux comptes présentées chaque saison à l'Assemblée Générale. »